

pendant deux mois. Le Parlement sera en mesure de se prononcer sur tout le principe, lorsque nous nous occuperons des cinq sixièmes. Il ne me sourit pas de suggérer que, avant que nous venions à examiner tout le principe et à nous prononcer à son sujet nous devrions priver de deux mois d'appointements ces personnes qui, dans l'intervalle, poursuivront leurs travaux.

Il nous faut juger les choses raisonnablement et nous rendre compte de la situation, quelle que soit notre manière de voir quant à la procédure à suivre, chose certaine, le pire qui pourrait arriver au sujet d'aucun de ces crédits, c'est que la dépense pourrait être faite pendant deux mois, quand même le Parlement déciderait finalement de ne pas continuer cette entreprise. Et comme dans la circonstance présente ce qui pourrait arriver de pis serait que les fonctionnaires qui ont fait deux mois de travail seraient payés pour deux mois,—même si le Gouvernement décide de ne pas continuer ce travail à l'avenir—je soumets au bon jugement de la députation que le moment opportun pour décider la question c'est lorsque vous étudiez le crédit total et lorsque vous pouvez la régler une fois pour toujours, et qu'il ne faut pas essayer de le faire lorsqu'il n'est question que d'un vote de deux mois d'appointements pour ces employés.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami ne pense certainement pas que je voudrais représenter les faits sous un faux jour?

Le très hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est ce que j'ai conclu de l'argument de mon honorable ami, il y a quelques instants.

Le très hon. M. DOHERTY: Je pense que l'honorable député comprend mal les faits.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne les ai pas mal compris, et je suis assez jeune pour avoir une bonne mémoire. Je dis donc à mon honorable ami que durant la guerre le Gouvernement a institué une commission en vue de l'achat des divers équipements qui étaient nécessaires, et afin d'examiner certaines adjudications relatives à la guerre. Cette commission était présidée par sir Hormisdas Laporte. Lorsque la commission eut terminé son œuvre, à la fin de la guerre, elle fit un rapport demandant au Gouvernement d'être nommée en permanence, disant que ce serait une excellente idée que d'avoir une commission d'achats permanente. Cette idée a été incorporée dans un pro-

jet de loi, lequel a été proposé par le président du Conseil privé d'alors (M. Rowell). Mais elle a été combattue vigoureusement par les honorables députés des deux côtés, et la mesure a été retirée. L'an dernier, il a été décidé de présenter de nouveau le projet de loi dans lequel était incorporé précisément le programme mentionné il y a un instant par mon honorable ami, et, présumant que cette fois le Parlement ne s'opposerait pas à cette loi, on a placé un certain montant dans les prévisions budgétaires aux fins de cette organisation. Mais le Parlement—avec une persistance que je ne puis qu'admirer—s'y est encore opposé, et la députation a été ferme dans ses objections. Je vois que mon honorable ami de Dufferin (M. Best) hoche la tête, n'empêche qu'il était un de ceux qui s'y sont opposés—en effet, il y a plusieurs du côté ministériel qui ont fait de même. Les divers ministres du Gouvernement n'ont-ils pas l'autorité nécessaire pour contrôler les dépenses de leur ministère, et n'ont-ils pas assez de confiance en leur probité personnelle pour exercer ce contrôle? Pourquoi ont-ils besoin d'une organisation extérieure comme celle-ci pour acheter l'approvisionnement nécessaire pour le département et pour surveiller les actes des employés? Il y a dans chaque département le mécanisme voulu pour la surveillance des achats d'approvisionnement et d'équipement, et il n'y a aucune nécessité d'une organisation semblable. Monsieur le président, nous ne saurions comprendre comment le ministre de la Justice puisse ainsi expliquer ce crédit, vu le retrait du projet de loi; il croit nous faire comprendre, à sa manière, que c'est là une tout autre organisation que celle qui avait été projetée l'année dernière et l'année précédente. Je vois devant moi d'honorables députés qui se sont opposés à ce projet, et je crois en leur mémoire et à leur honneur à ce sujet. Ce crédit n'est-il pas un moyen de sortir de l'impasse dans laquelle l'ancien président du conseil privé s'est trouvé après son expérience, lors des deux dernières sessions parlementaires? Il n'a pas réussi à faire adopter cette loi parce que les députés ministériels s'y sont objectés tout autant que ceux de l'opposition. Et cependant le Gouvernement nous revient avec ce projet. Il a ignoré et méconnu l'opinion de la députation, mais il nous dit maintenant: "Il vous faut adopter cet item de crédit parce que nous avons décidé par décret de conseil de créer cette commission malgré que vous vous y objectiez". J'ai une trop haute opinion de l'autorité parlementaire pour m'attendre au succès d'un projet semblable. Je prétends que le Parlement est maître suprême dans cette